

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – août 2026/028

Objet : Réservation de places de stationnement au droit du multi-accueil
Les Petits Princes - parking du Colombier.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R417-1 et R417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre 1- 7ème partie, article 118-2 ;

Vu la demande formulée par le personnel du multi-accueil Les petits Princes de réserver des places de stationnement au droit de l'établissement, sur le parking du Colombier, afin de faciliter le stationnement des véhicules de services et des agents ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2213-3 du Code général des collectivités territoriales le maire, peut par arrêté motivé, instituer à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour des besoins exclusifs de ce service, des emplacements réservés sur les voies publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures réglementaires afin de réserver des places de stationnement aux véhicules de services et des agents du multi-accueil Les Petits Princes, sur le parking du Colombier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Des places de stationnement seront réservées aux véhicules des services et des agents sur le parking du Colombier pour les véhicules de service et des agents du multi-accueil Les Petits Princes.

ARTICLE 2 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules considérés comme gênants seront passibles d'enlèvement et de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à ces emplacements au droit du multi-accueil Les Petits Princes sur le parking du Colombier.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 25 SEP. 2026

S44 Le maire

Christophe RIVENQ

